

Séance du vendredi 2 septembre 2022 à 19h30

L'an deux mille vingt-deux, le deux septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Dietwiller,

Sous la présidence du Maire, Christian FRANTZ

Etaient présents : Pierrette KEMPF, Alain MORILLON, Raymonde SEILER, adjoints
Claude SCHULLER, André BECK, Emmanuelle BONDUELLE, Elodie DEMARE, Charles KREMPFER, conseillers municipaux

Procurations :

Michel BOBIN procuration à Emmanuelle BONDUELLE

Dominique RISTORCELLI, procuration à Elodie DEMARE

Absents excusés sans procuration : Richard LIEBY, Elodie GERUM, Eléonore JEAN DIT PANNEL, Benoit ROELLINGER

En présence de : *Jean-Claude MENSCH – délégué transition écologique et qualité de l'air de Mulhouse Alsace Agglomération ; M. et Mme SCIUS, M. et Mme SPAENLEHAUER, Mme HUCK et M. DIECHTIAREFF (point 1)*

Annie Devey (secrétaire de mairie- points 1 à 12)

Quorum : 8 – présents : 9

Convocation du 26 août 2022

4. Finances communales :

Mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023

Le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57.

Destinée à être généralisée, la nomenclature M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024. Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

L'adoption de la nomenclature M57 pour la commune implique aussi son adoption par le CCAS.

Le comptable public a donné un avis favorable en date du 19/08/2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé, pour la commune de DIETWILLER au 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée pour le budget de la commune de Dietwiller ;
- de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué, à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ-

la secrétaire Pierrette KEMPF

Certifié exécutoire –
Le Maire –
Christian FRANTZ



Transmis à la sous-préfecture le 06/09/2022